European Aviation Safety Agency

EASA

SPECIFIC AIRWORTHINESS SPECIFICATION

for

Centrair 101 Pegase S/N 10100268/2

as specified in Section I

This Specific Airworthiness Specification is issued in accordance with Regulation (EC) 216/2008 Article 20(1)(b). Due to unconventional manufacturing of the affected serial number the aircraft is not covered by the normal Type Certificate for this aircraft type held by **Centrair**, **France**.

List of effective Pages:

Page	1	2								
Issue	01	01								

CONTENT

SECTION 1: Aircraft Design Definition

See attached Fiche de Navigabilité No 171, issue 7

Modifications and Repairs:

No major modifications have been embodied. Fuselage change October 1988 – Ref Certificate of Compliance No.114-88

Aircraft Identification

A fireproof dataplate identifying the aircraft as a Centrair 101 Pegase, serial number 10100268/2 must be fitted to the fuselage of the aircraft where it is accessible and legible.

Aircraft History

The aircraft was purchased from Centrair in May 1986 by the Booker Gliding Club. In 1988 it was damaged in a field landing accident and a new fuselage was purchased and fitted in October 1988. The aircraft could not be identified as a Centrair 101 by the presence of a manufacturers dataplate in 2008 therefore requiring a SAS for certification. The aircraft has been operated and maintained under the BGA airworthiness system.

SECTION 2: Airworthiness Directives

The Airworthiness Directives for Centrair 101 are applicable and can be found on the website of GSAC France:

http://regles.gsac.fr/GSAC/ad cns.nsf/frmRechercheAv FR

and on the EASA website at:

http://ad.easa.europa.eu/

SECTION 3: Occurrence Reporting

The Specific Airworthiness Specification may be used as a basis for the issue of a Restricted Certificate of Airworthiness in accordance with 21A.173(b)(2) under the following conditions:

- a) The holder of a Restricted Certificate of Airworthiness based on this Specific Airworthiness Specification shall report to the State of Registry all information related to occurrences associated with the operation of the aircraft which affects or could affect the safety of operation¹.
- b) Such reports shall be despatched within 72 hours of the time when the occurrence was identified unless exceptional circumstances prevent this.

¹ AMC 20-8 contains guidance describing the occurrences which are to be reported. This document can be found on the EASA website under Regulations>Certification Specifications:

c) The State of Registry shall forward the information received under (a) to the Agency when it relates to failures, malfunctions, defects or other occurrences which cause or might cause adverse effects on the continuing airworthiness of the aircraft.

SECTION 4: Other Limitations

This aircraft is limited to non-commercial operation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Edition du BUREAU VERITAS Organisme délégué FICHE N° 171
PLANEUR
Centrair 101
101 P
101 A
101 AP
101 D
101 B
101 BC

Edition n° 7 Mai 1993

Nombre de pages: 7

FICHE DE NAVIGABILITE ASSOCIEE AU CERTIFICAT DE NAVIGABILITE DE TYPE N° 171

TYPES Planeurs CENTRAIR 101 - 101 P - 101 A - 101 AP - 101 D - 101 B - 101 BC

Détenteur du Certificat de Navigabilité de Type :

Société Nouvelle CENTRAIR ZI de l'aérodrome 36300 LE BLANC

101 P
101 A
101 AP
Certificat de Navigabilité de type n° 171 délivré le 3 Juin 1982

101 D - Extension délivrée le 3 Novembre 1986
101 B - Extension délivrée le 7 Mai 1987
101 BC - Extension délivrée le 7 Mai 1987

DEFINITION

TYPE: Le 101 est un planeur monoplace de classe standard. Il se présente en plusieurs versions selon ses équipements:

101 : planeur de base avec train fixe

101 P : planeur avec train fixe et extrémités d'ailes démontables permettant le montage de pennes

verticales

101 A : planeur avec un train rentrant

101 AP : planeur avec train rentrant et extrémités d'ailes démontables permettant le montage de pennes

verticales

101 B : masse maximale augmentée et masse éléments non portants modifiée

101 D : profil de voilure différent. Masse maximale augmentée

101 BC : profil identique à 101 D et masse maximale éléments non portant modifiée

FUSELAGE : construction en stratifié fibre de verre, résine epoxy.

VOILURE : aile médiane cantilever, construction sandwich stratifié fibre de verre résine epoxy, water-ballasts

démontables dans le bord d'attaque, aérofreins d'extrados à double détente, pennes démontables

sur les versions 101 P et 101 AP.

EMPENNAGES : type en T avec plans fixes et gouvernes, construction stratifié verre-epoxy.

ATTERRISSEUR : train principal monotrace fixe (versions 101 et 101 P) ou rentrant (versions 101 A, 101 AP,

101 B, 101 BC et 101 D) béquille de queue.

1 - BASE DE CERTIFICATION

Règlement applicable : norme JAR 22 édition d'avril 1980. Approbation en catégorie "U" (utilitaire) pour le VFR de jour.

Pour le 101 D, 101 B, 101 BC, le constructeur a satisfait volontairement à :

- la suite des amendements 1 à 3 du JAR 22
- l'orange paper 22/84/1
- l'orange paper 22/85/1

2 - LIMITATIONS

2.1 - Vitesses limites Vi (Vc) (en km/h	Туре	101	101P	101A	101AP	101B, D,BC	
- vitesse à ne jamais dépasser		VNE	250		250		250
· - vitesse à ne jamais dépasser avec penn		VNE		220		220	ļ
- vitesse max. admissible en cas de rafal	Vra	(179) 170	170	170	170	(188)	
 vitesse de manœuvre de calcul 	(1)	Va	(178,3) 170	170	170	170	(188)
	(2)		163	163	163	163	, ,
- vitesse de calcul en remorquage	(1)	V_{T}	(178) 170	170	170	170	170
	(2)		163	163	163	163	
- vitesse max. de lancement au treuil		$V_{\mathbf{w}}$	(125) 120	120	120	120	120
- vitesse max. avec atterrisseur sorti		VLE	(178) 170	170	170	170	170
 vitesse max. de manœuvre du train 		V_{LO}			170	170	170
- vitesse démontrée en vol		VDF			295	260	280
- vitesse maximale de calcul		VD	(297)				(307)

⁽¹⁾ planeurs ayant subi la modification majeure nº 101-02

⁽²⁾ planeurs n'ayant pas subi la modification majeure n° 101-02

2.2 - Facteurs de charge limite de calcul à la masse maximale

- 1) Va et Vb n = +5,3 gn = -2,65 g
- 2) VD n = +4.0 gn = -1.5 g

2.3 - Masses et centrage

- référence fuselage

: cale de pente 45/1000 à l'horizontale sur la génératrice supérieure du cône

arrière de fuselage.

- verticale de référence

bord d'attaque de l'aile à 20 mm de la nervure d'emplanture vers l'extérieur.

- centrage:

1)Types 101 - A - AP - P

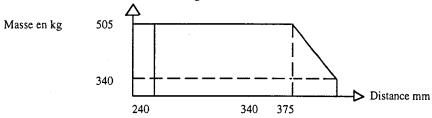
Limite avant

230 mm derrière la verticale de référence

Limite arrière

375 mm derrière la verticale de référence

2) Types 101 D, 101 B, 101 BC: suivant diagramme



- Masses des planeurs avec ou sans équipement de water-ballast (en kg)

Masse maximale autorisée
Masse max. des éléments Non Portants
Masse maximale à l'atterrissage
Masse à vide équipé environ (avec W.B.)
Charge utile environ (avec W.B.)
Masse à vide équipé environ (sans W.B.)
Charge utile environ (sans W.B.)

		101 P -	101 AP			
	101 - 101 A	Version 15 m	Version 15 m pennes	101 D	101 B	101 BC
	455 235	455 235	455 235	505 225 455	505 230 455	505 235 455
)	251 117 245	253 117 247	256 117 250	250 115	258 110	268 110
	118	118	118			

Masse maxi bagages: 15 kg arrimés.

2.4 - Consignes de chargement : masse d'une gueuse $1 \text{ kg} \pm 20 \text{ g}$

Nombre de gueuses	Masse mini pilote équipé (kg)
0	70
1	67
2	65
3	63
4	61
5	59
6	57
7	55

2.5 - Utilisation

Sont interdits:

- les vols acrobatiques y compris les vrilles
- le treuillage avec le crochet avant
- le vol water-ballasts pleins par température négative
- le vol avec les ailes en configuration dissymétrique (remplissage des water-ballast ou pennes)
- l'utilisation d'un anneau de câble autre que celui prévu par le fabricant de crochet.

2.6 - Matériel de lancer

2.6.1 - Types 101 A - AP - P

Câble de remorquage

- Résistance nominale maximale 600 kg = 590 daN
- Longueur minimale 30 m

Câble de treuillage

- Résistance nominale maximale (fusible) 600 kg = 590 daN

2.6.2 - Types 101 D - 101 B - 101 BC

Câble de remorquage

- Résistance nominale maximale 656,5 kg = 644 daN - longueur minimale 30 m

Câble de treuillage

- Résistance nominale maximale (fusible) 656,5 kg = 644 daN

3 - EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Anémomètre
- Altimètre
- Variomètre
- Indicateur de dérapage
- Compas

branchés sur prises statiques avant

4 - DESCRIPTION

4.1 - Caractéristiques

Planeur monoplace dont la voilure peut recevoir des pennes verticales sur les versions 101 P et 101 AP.

- Envergure	15,00 m
- Longueur	6,80 m
- Hauteur	1,42 m
- Surface portante	10,50 m ²
- Allongement	21,43
- Atterrisseur type monotrace fixe (101 -	101 P) ou rentrant (101 A, 101 AP,D,B,BC)
- Pneu 500 x 5, pression de gonflage 2,6	à 3,4 bars suivant masse
- Hauteur penne / corde aile	0,80 m
- Surface penne en projection verticale	0,13 m ²

4.2 - Bras de levier des éléments amovibles

- Gueuses	- 1,84 m
- Tableau de bord	- 1,10 m
- Pilote, environ	– 0,65 m
- Water-ballasts	+ 0,15 m
- Batterie	+ 0,65 ou + 0,15 m
- Bouteille d'oxygène	+ 0,20 m

4.3 - Débattement des gouvernes

4.3.1 - Types 101 A - AP - P

- ailerons

vers le haut 57.1 ± 5.1 mm $(22^{\circ} \pm 2^{\circ})$ vers le bas 36.5 ± 5.2 mm $(14^{\circ} \pm 2^{\circ})$ rayon du cercle de débattement : 150 mm

- gouverne de profondeur

vers le haut $60 \pm 10 \text{ mm} (22^{\circ} \pm 3.5^{\circ})$ vers le bas $50 \pm 5 \text{ mm} (18^{\circ} \pm 2^{\circ})$ rayon du cercle de débattement : 160 mm

- gouverne de direction

droite et gauche : 160 ± 15 mm ($30^{\circ} \pm 3^{\circ}$) rayon de cercle de débattement : 310 mm

4.3.2 - Types 101 D, 101 B, 101 BC

- ailerons

vers le haut 55 ± 5 mm $(21,5^{\circ} \pm 2^{\circ})$ vers le bas $32,5 \pm 2,5$ mm $(12,5^{\circ} \pm 1^{\circ})$ rayon du cercle de débattement : 150 mm

- gouverne de profondeur

vers le haut $55 \pm 5 \text{ mm } (20^{\circ} \pm 2^{\circ})$ vers le bas $50 \pm 5 \text{ mm } (18^{\circ} \pm 2^{\circ})$ rayon du cercle de débattement : 160 mm

- gouverne de direction

droite et gauche : 147.5 ± 7.5 mm ($28.4^{\circ} \pm 1.6^{\circ}$) rayon de cercle de débattement : 310 mm

4.4 - Modes de lancer

Remorquage par 1 crochet avant Tost Europa G73 ou G88 Treuillage ou remorquage par 1 crochet central Tost Europa G73 ou G88

5 - DOCUMENTATION

Les manuels de vol suivants devront être associés aux CDN délivrés en FRANCE.

- CENTRAIR 101 - CENTRAIR 101 A - CENTRAIR 101 P - CENTRAIR 101 AP - CENTRAIR 101, 101 A	: manuel approuvé DGAC le 3 JUIN 82 : manuel approuvé DGAC le 3 JUIN 82 : manuel approuvé DGAC le 3 JUIN 82 : manuel approuvé DGAC le 3 JUIN 82	et révisions ultérieures et révisions ultérieures et révisions ultérieures et révisions ultérieures
- CENTRAIR 101 D - CENTRAIR 101D, 101	manuel approuvé DGAC le 13 JUIN 83 : manuel approuvé DGAC le 14 NOVEMBRE 86 B, 101 BC:	et révisions ultérieures et révisions ultérieures
	manuel approuvé DGAC le 07 MAI 87	et révisions ultérieures

6 - DEFINITION

La définition du planeur CENTRAIR 101 D est donnée dans l'annexe à la lettre DGAC n° 54040/SFACT/TC du 18 Novembre 1986.

La définition du planeur CENTRAIR 101 B et 101 BC est donnée dans les annexes à la lettre DGAC n° 53477 SFACT/TC du 15 Mai 1987.

6.1 - ANNEXE A LA LETTRE DGAC N°54040 SFACT/TC DU 18 NOVEMBRE 1986

La définition de type du planeur CENTRAIR 101 D est constituée :

- de la définition donnée par la fiche de navigabilité n°171;
- des plaquettes définies à la section 2 du manuel de vol ;
- du marquage anémométrique défini à la section 2 du manuel de vol ;
- de la liasse des plans "CENTRAIR 101 D" (le document CENTRAIR 101 BE 100 révision 5 du 2.9.86 donne un aperçu de l'application des modifications);
- du support de batterie défini par les plans CENTRAIR 101-100-717 édition A du 11.86 et 101.100-328 édition C du 11.86 ;
- du remplissage des water-ballasts défini par le plan CENTRAIR 101-100-717 édition A du 11.86 ;
- du montage de la commande de water-ballasts définie par le plan CENTRAIR 101-110-746 édition B du 11.86 ;
- du marquage du neutre du compensateur.

6.2 - ANNEXE I à lettre DGAC N°53477 SFACT/TC DU 15 Mai 1987

La définition de type du planeur CENTRAIR 101 B est constituée :

- de la définition donnée par la fiche de navigabilité n°171;
- des plaquettes définies à la section 2 du manuel de vol;
- du marquage anémométrique défini à la section 2 du manuel de vol ;
- de la liasse des plans "CENTRAIR 101 A" excepté le braquage des gouvernes (le document CENTRAIR 101 BE 100 révision 8 du 06.05.1987 donne un aperçu de l'application des modifications);
- du support de batterie défini par le plan CENTRAIR 101-100-328 édition C du 11.86 ;
- du remplissage des water-ballasts défini par le plan CENTRAIR 101-110-755 édition A du 05.87;
- du montage de la commande du water-ballast définie par le plan CENTRAIR 101-110-756 édition A du 05.87;
- du marquage du neutre du compensateur (plan CENTRAIR 101.110-235 édition B du 11.86) ;
- du nouveau longeron (modification 15 partielle);
- des poches de water-ballast de 2 x 60 l ou de 2 x 80 l;
- de l'assemblage intrados-extrados de l'aile bord à bord ou par soyage.

6.3 - ANNEXE II à lettre DGAC N°53477 SFACT/TC DU 15 Mai 1987

La définition de type du planeur CENTRAIR 101 BC est constituée :

- de la définition donnée par la fiche de navigabilité n°171;
- des plaquettes définies à la section 2 du manuel de vol ;
- du marquage anémométrique défini à la section 2 du manuel de vol ;
- de la liasse des plans "CENTRAIR 101 D" (le document CENTRAIR 101 BE 100 révision 8 du 06.05.1987 donne un aperçu de l'application des modifications) ;
- du support de batterie défini par le plan CENTRAIR 101-100-328 édition C du 11.86 ;
- du remplissage des water-ballasts défini par le plan CENTRAIR 101-110-755 édition A du 05.85;
- du montage de la commande de water-ballast définie par le plan CENTRAIR 101-110-756 édition A du 05.87;
- du marquage du neutre du compensateur (plan CENTRAIR 101.100-235 édition B du 11.86) ;
- des poches de water-ballast de 2 x 60 l ou de 2 x 30 l;
- de l'assemblage intrados-extrados de l'aile bord à bord ou par soyage.

.